



# Parlons de devenir commissaire

## Aperçu

Au Manitoba, on compte 310 commissaires au sein de 37 commissions scolaires. Les commissaires scolaires sont des représentants élus comparables à bien des égards aux conseillers municipaux. Les élections des commissions scolaires ont lieu tous les quatre ans, en même temps que les élections municipales. La prochaine élection aura lieu en octobre 2018. En plus des élections régulières qui se tiennent à l'échelle de la province, une division scolaire peut tenir une élection partielle pour doter un poste vacant au sein de la commission entre les élections.

Pour poser sa candidature au poste de commissaire scolaire, une personne doit avoir au moins 18 ans, sa citoyenneté canadienne et son lieu de résidence dans les limites géographiques de la division scolaire. Elle doit être mise en candidature par la signature d'un certain nombre d'électeurs (maximum de 25). Ces documents de mise en candidature doivent ensuite être retournés à l'endroit désigné (habituellement la commission scolaire ou un bureau municipal) avant la date limite indiquée (plusieurs semaines avant la date de l'élection).

De temps à autre, une seule personne est mise en candidature pour un poste particulier au sein d'une commission scolaire. Lorsque cela se produit, cette personne est élue au poste par acclamation. Dans de rares cas, il n'y a pas de mise en candidature pour un poste. En pareil cas, l'une des premières responsabilités de la nouvelle commission scolaire est de nommer quelqu'un pour doter le poste vacant. Qu'ils soient élus, élus par acclamation ou nommés, tous les commissaires sont égaux à la table de la commission scolaire.



## Points clés

- Les commissaires scolaires sont des membres et représentants des communautés où ils vivent. Les commissaires scolaires ne sont pas des éducateurs professionnels.
- Presque sans exception, toute personne qui est citoyenne canadienne, âgée de 18 ans ou plus et qui réside dans les limites géographiques de la division scolaire peut agir à titre de commissaire scolaire. Les quelques exceptions comprennent les représentants élus d'un autre ordre de gouvernement et les élèves fréquentant régulièrement une école de la même division.
- Les commissaires scolaires doivent être en mesure de consacrer beaucoup de temps à s'acquitter de leurs responsabilités, qui vont bien au-delà des réunions mensuelles ou bimensuelles régulières, et doivent être prêts à investir le temps nécessaire pour en apprendre davantage sur leurs nouvelles responsabilités.
- Les procédures d'élection des commissions scolaires et les aspects de la conduite des commissaires scolaires (comme les dispositions relatives aux situations de conflit d'intérêts) sont expliqués dans les lois provinciales.

# devenir commissaire



## FOIRE AUX QUESTIONS

### ***Dois-je en savoir beaucoup sur l'éducation pour devenir commissaire scolaire?***

Non, mais vous devez réellement vous intéresser aux enfants et à l'éducation. En tant que membre de la commission scolaire, votre travail n'est pas de diriger les écoles ou d'enseigner aux enfants, pas plus que de conduire l'autobus scolaire ou de vous occuper de l'appareil de chauffage central. La commission scolaire emploie des personnes hautement qualifiées pour remplir chacun de ces rôles. Votre travail consiste à consulter et à comprendre la communauté que vous représentez afin de pouvoir prendre des décisions politiques et établir un budget qui permet à tous les employés de faire leur travail d'une manière qui répond aux besoins des élèves et aux priorités de la communauté.

### ***Je sais que je dois vivre dans la division scolaire pour présenter ma candidature comme commissaire, mais je veux faire campagne dans un autre quartier que celui où je vis. Puis-je le faire?***

Les commissaires scolaires doivent résider dans les limites géographiques de la division scolaire. Autrement dit, vous pouvez présenter votre candidature dans n'importe quel quartier, pas seulement celui où vous vivez. Mais attention! Pour être admissible, vous devez faire signer des documents de mise en candidature par un certain nombre d'électeurs (25 personnes ou 1 % de l'électorat du quartier, selon le moins élevé des deux). Pour que votre candidature soit valide, les personnes qui signent votre document de mise en candidature doivent résider dans le quartier où vous avez l'intention de vous présenter.

### ***Je travaille pour la même division scolaire où je vis. Puis-je poser ma candidature comme commissaire?***

Travailler pour une division scolaire ne vous empêche pas d'être commissaire scolaire dans cette même division, mais vous devez prendre des dispositions particulières. Avant de pouvoir entrer en fonction, vous devez prendre un congé autorisé. Le congé n'est pas rémunéré, doit être accordé par la division sur demande et durera au plus cinq ans. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de votre commission scolaire.

### ***Je m'inquiète de l'engagement de temps que nécessite un poste au sein d'une commission scolaire. Quelle serait l'ampleur exacte de la tâche que j'assumerais?***

La charge de travail varie selon la période de l'année et peut être très exigeante. En plus des réunions régulières du conseil d'administration (habituellement une ou deux fois par mois), il y aura des réunions de comités, des réunions avec d'autres organisations ou d'autres ordres de gouvernement, ainsi que des événements scolaires et communautaires auxquels vous devez assister. La plupart de ces réunions nécessitent une préparation importante pour vous permettre de participer activement. Vous devez donc tenir compte du temps consacré à lire et à comprendre les ordres du jour et la documentation supplémentaire. Si vous avez de sérieuses inquiétudes quant à votre capacité à consacrer le temps nécessaire au poste, il faudrait peut-être reconsidérer votre décision de présenter votre candidature. Si vous êtes élu commissaire et que vous êtes par la suite incapable d'assister à trois réunions consécutives, vous pourriez devoir démissionner, ce qui pourrait forcer la division de déclencher une élection partielle.

# devenir commissaire



## FOIRE AUX QUESTIONS

***De temps à autre, j'entends parler de conflits d'intérêts au sein des commissions scolaires. Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts, et est-ce qu'un conflit d'intérêts pourrait m'empêcher de présenter ma candidature pour un poste de commissaire scolaire?***

Une situation de conflit d'intérêts peut survenir lorsque la vie personnelle d'un commissaire et sa vie publique se chevauchent. Par exemple, un commissaire peut posséder une entreprise qui vend quelque chose que la division scolaire souhaite acheter. Ce commissaire en bénéficierait personnellement si la division scolaire décidait de faire son achat auprès de l'entreprise du commissaire. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le commissaire ne doit participer à aucune discussion ni voter sur cette question, et il ne doit même pas être présent lorsque ces discussions ont lieu. Il s'agit d'un exemple de conflit d'intérêts pécuniaire (ou financier), et les lois provinciales décrivent clairement les procédures à suivre pour éviter de tels conflits à la table du conseil d'administration, ainsi que les recours en droit en cas de non-respect des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

Toutefois, il existe d'autres types de conflits d'intérêts, qui n'impliquent pas d'intérêts pécuniaires, et qui ne sont pas mentionnés dans les lois. Les décisions relatives à l'emploi qui touchent les membres de la famille et les mesures disciplinaires impliquant les élèves sont deux des domaines les plus courants de conflit d'intérêts non pécuniaires potentiels. Toutes les commissions scolaires sont tenues d'avoir des codes de conduite officiels qui fournissent des directives, si les commissaires se retrouvent dans ce genre de situations. Le principe sous-jacent est toujours le même : lorsque les intérêts personnels ou les affiliations des commissaires ont le potentiel de fausser leur jugement sur une question, ils doivent se retirer de tous les processus décisionnels connexes.

Par conséquent, bien que les conflits d'intérêts ne vous empêchent normalement pas de devenir commissaire scolaire, ils peuvent avoir une incidence sur votre capacité à participer à certaines délibérations et décisions du conseil d'administration.

***Comment puis-je en apprendre davantage sur les élections des commissions scolaires?***

Pour obtenir un aperçu des élections des commissions scolaires (ainsi que des renseignements sur les commissions scolaires et les commissaires scolaires en général), visitez le site Web de l'Association des commissions scolaires du Manitoba ([www.mbschoolboards.ca](http://www.mbschoolboards.ca)), où vous trouverez la publication *School Board and Trusteeship in Manitoba*. Des renseignements détaillés sur le déroulement des élections des commissions scolaires se trouvent dans la législation provinciale (*Loi sur les écoles publiques et Loi sur les élections municipales et scolaires*).

***Si je suis élu commissaire scolaire, comment vais-je en apprendre davantage sur le travail?***

Après chaque élection, les divisions scolaires collaborent avec les commissaires scolaires qui viennent d'être élus pour les orienter sur leur nouveau rôle. De plus, dans les semaines suivant chaque élection, l'Association des commissions scolaires du Manitoba offre des séances de formation conçues pour expliquer aux nouveaux commissaires leur rôle.